



**Juridiction compétente et loi applicable (19)**

(1) Tous les problèmes, les questions et les litiges concernant la validité, l'interprétation, l'application, l'exécution et la fin des présentes conditions, ainsi que toutes les affaires délictuelles et les autres affaires de responsabilité contractuelle, précontractuelle et extracontractuelle entre les Parties seront régis et interprétés par la loi belge et aucun effet ne sera donné à d'autres règles ou dispositions relatives au choix de la loi ou aux conflits de lois (belges, étrangères ou internationales) comprenant la convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises de 1980 (« Convention de Vienne ») (si d'application), qui rendraient les lois de toute autre juridiction que la Belgique d'application.

(2) En cas de litige concernant les présentes conditions de vente ou toute relation précontractuelle, extracontractuelle ou contractuelle entre les Parties, un directeur de chacune des Parties (ou autre représentant senior des Parties mandaté pour résoudre le litige) devra se réunir à un endroit convenu en Belgique dans les trente (30) jours suivant la demande écrite d'une Partie à l'autre Partie pour résoudre le litige.

(3) Si le litige ne peut être résolu après deux mois, tous les litiges concernant la validité, l'interprétation, l'application, l'exécution et la résiliation des conditions ainsi que tout litige concernant un délit ou tout autre différend précontractuel, contractuel et/ou extracontractuel entre les Parties seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles, Belgique.

**Divers (20)**

(1) Chaque fois que possible, les clauses des conditions seront interprétées de manière à être valides et applicables. Néanmoins, si une ou plusieurs clauses des conditions sont jugées invalides, illégales ou non applicables, les autres clauses de ces conditions ne seront pas affectées et demeureront pleinement en vigueur, comme si les clauses invalides, illégales ou non applicables n'avaient jamais existé. De plus, dans ce cas, les Parties modifieront les clauses ou les parties de clauses invalides, illégales ou non applicables et/ou s'accordent sur une nouvelle clause qui traduit aussi fidèlement que possible l'objet des clauses invalides, illégales ou non applicables.

(2) Toute modification de ces conditions, ainsi que tout ajout ou omission, ne peut être accepté que d'un commun accord écrit dûment signé par les Parties.

(3) Tout défaut ou retard d'une Partie dans l'exercice total ou partiel de tout droit conforme à ces conditions ou toute réaction ou absence de réaction d'une Partie en cas de violation d'une ou plusieurs clauses de ces conditions par l'autre Partie ne pourra pas être utilisée ou considérée comme une renonciation (expresse ou implicite, en tout ou en partie) à ses droits conformes à ces conditions ou aux dites clauses ou empêcher l'exercice ultérieur de tels droits. Toute renonciation à un droit doit être expresse et écrite.

(4) Nonobstant toute clause contraire dans ces conditions, nous avons le droit de mettre fin à toute relation contractuelle avec le client avec effet immédiat, à tout moment et sans préavis ou indemnisation en tenant lieu, par l'envoi d'un courrier recommandé au client dans le cas où celui-ci a enfreint le contrat, est insolvable ou en faillite, a été dissous ou mis en liquidation, ou a déposé une requête volontaire de procédure de suspension (ou de report) temporaire de créances (procédure en réorganisation judiciaire).

(5) Le client ne peut attribuer ou transférer ses droits ou obligations envers Voestalpine, entièrement ou partiellement, à toute tierce Partie sans accord écrit préalable de Voestalpine; Toute attribution ou transfert sans accord écrit préalable de Voestalpine sera considéré comme nul.

**Conditions particulières de vente pour les équipements de soudage****Garantie pour l'équipement de soudage (21)**

(1) Après enregistrement du numéro de série de l'équipement de soudage sur <https://www.voestalpine.com/welding/Warranty-Registration>, nous accordons au client une garantie du fabricant de 5 (cinq) ans maximum pour l'équipement de soudage. Les conditions de garantie pour l'équipement de soudage sont disponibles sur la page d'accueil <https://www.voestalpine.com/welding/Warranty-Registration>. La période de garantie inclut déjà la période de garantie des conditions générales de vente pour les équipements de soudage.